



Gland chante en Chœurs
50^e Fête Cantonale des Chanteurs Vaudois
12, 13 et 14 mai 2023

FÊTE CANTONALE DE CHANT GLAND 2023

PRESTATION LIBRE SANS JURY « CONCERTS DE RENCONTRE »

RÈGLEMENT

Art. 1

La Prestation libre sans Jury « concerts de rencontres » est ouverte à toutes les chorales, toutefois, avec une priorité pour celles faisant partie de la SCCV. Le Comité Cantonal peut inviter des sociétés chorales et ensembles vocaux d'autres cantons. Les chorales annoncent leur participation définitive au 15 octobre 2022.

Art. 2

Plusieurs sociétés ont la possibilité de se rassembler en vue de former un « Ensemble choral ». Le diplôme de participation portera le nom des différents ensembles réunis.

Les sociétés ou « Ensemble choral » prennent contact entre elles ou sont mises en relation par nos soins afin de s'inscrire dans cette catégorie.

Art.3

Le prix de la carte de Fête est de CHF 70.- par participant. Il est fixé par les organisateurs FCCV 2023. Son montant sera encaissé par leur soin.

Les sociétés non SCCV qui participent pour la première fois à une Fête Cantonale bénéficient du même tarif que les chorales SCCV. Les autres verront le prix de leur carte de Fête majoré de CHF 20.- par chanteur.

Passé la date d'inscription définitive, un montant pouvant aller jusqu'à 50% de la valeur de la carte de Fête peut être exigé en cas de renoncement.

PROGRAMME MUSICAL

Art. 4

Les sociétés ou « Ensemble choral » qui ont pris contact au préalable présentent leur programme en alternance ainsi que quelques chants d'ensemble qu'elles ont choisis. La durée totale de la prestation est fixée à 60 minutes. Il n'y a pas de Jury.

Art. 5

L'horaire de passage des chorales est établi par le Comité d'Organisation, d'entente avec le Comité Cantonal.

Art. 6

Les chorales disposeront d'un piano et d'un lutrin de direction pour le chef. Les frais d'accompagnement et de solistes sont à la charge des sociétés.

Afin de ne pas perturber l'horaire, aucun bis n'est accordé.

Art.7

L'ordre de passage des chorales dans l'heure impartie est établi par tous les groupes.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Art.8

A l'issue de chaque jour, lors du palmarès, après la critique orale du président du Jury, les sociétés recevront leur diplôme de participation.

Bottens et Cugy, le 1^{er} septembre 2022

Edwige Clot

Présidente SCCV

Florian Bovet

Président de la Commission de musique SCCV